

Trouvez l'autruche Stride* Méga Mystère à MusiquePlus 2010

CONCOURS

RÈGLEMENT OFFICIEL

Du 6 juillet au 30 juillet 2010

1. AUCUN ACHAT REQUIS. POUR PARTICIPER au concours Trouvez l'autruche Méga Mystère Stride* à MusiquePlus 2010 (le « concours »), il faut simplement consulter le site Web www.musiqueplus.com, cliquer sur la page du concours, remplir un bulletin de participation selon les indications fournies sur le site et envoyer celui-ci. Chaque bulletin de participation doit comprendre le prénom du participant, son nom, son adresse, son adresse de courriel, son âge ainsi qu'un numéro de téléphone à dix chiffres où le joindre le jour et le soir. Limite d'un (1) bulletin de participation par jour par personne. Le concours commence le mardi 6 juillet 2010 à 10 h, heure de l'Est et prend fin le vendredi 30 juillet 2010 à minuit, heure de l'Est (la « durée du concours »). Deux (2) prix (collectivement, les « prix » et individuellement, un « prix ») seront attribués à des participants sélectionnés parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la durée du concours. Limite d'un prix par participant. Aucun achat requis. Le concours n'est pas valide là où la loi l'interdit.
2. Le commanditaire du concours est MusiquePlus inc. (ci-après désigné sous le nom de « commanditaire du concours »).
3. Pour participer au concours et courir la chance de gagner un prix, le participant doit être un résident du Québec âgé d'au moins dix-huit (18) ans. Ne sont pas admissibles au concours : les employés du commanditaire du concours et de Cadbury Adams Canada Inc. (« Cadbury »), de leurs mandataires, de la société mère, des sociétés affiliées ou apparentées, des filiales, des divisions, des commanditaires fournissant les prix, des agences de promotion et de publicité ainsi que leurs administrateurs, de même que leurs parents, enfants, frères et sœurs ainsi que toute personne vivant sous le même toit qu'eux.
4. Prix : Les deux (2) prix suivants seront attribués :
 - (i) Une journée dans la peau d'un éleveur d'autruches dans une ferme d'autruches de la région de Montréal et un approvisionnement d'un an en gomme Stride* (120 paquets de gomme Stride de grandeur régulière).
 - (ii) Un week-end de rock star : Deux billets pour un grand spectacle de musique au Centre Bell à Montréal, un séjour de deux nuits pour deux personnes dans un hôtel du centre-ville de Montréal, un souper pour deux personnes à l'hôtel, un service de limousine pour se rendre au spectacle et revenir à l'hôtel ainsi qu'un approvisionnement d'un an en gomme Stride* (120 paquets de gomme Stride de grandeur régulière).

Le gagnant et son compagnon de voyage prennent en charge l'intégralité des coûts qui ne figurent pas expressément aux présentes, ce qui comprend, sans s'y limiter, les taxes applicables, l'essence, les surtaxes de change, le transport terrestre, les repas et les breuvages ne figurant pas aux présentes et, selon le cas, le service aux chambres, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les assurances et tout document de voyage requis, les dépenses personnelles de toute nature, ainsi que tous frais d'hébergement pour une nuit supplémentaire, s'il y a lieu. Les dates de départ et d'hébergement sont fixées selon les disponibilités et peuvent être modifiées sans préavis ou compensation. Le gagnant et son compagnon de voyage sont également responsables de l'intégralité des coûts encourus pour se rendre à l'endroit fixé comme lieu de départ et d'arrivée du prix susmentionné et pour revenir de celui-ci. Il incombe au gagnant et à son compagnon de voyage d'obtenir tous les documents de voyage requis. Le gagnant et son

compagnon de voyage doivent être en mesure de se déplacer aux dates et aux heures établies par le commanditaire du concours, à son entière discrétion, à défaut de quoi le prix leur sera retiré. Il est recommandé que le gagnant et son compagnon de voyage se munissent de toute assurance personnelle utile avant leur départ. Les prix doivent être réclamés avant le 20 septembre 2010. La valeur au détail de la journée dans la peau d'un éleveur d'autruches est d'environ mille dollars (1 000 \$) canadiens et celle du week-end de rock star, d'environ deux mille dollars (2 000 \$) canadiens.

Tirage des prix :

- Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de MusiquePlus inc., situés au 355, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1A5, le vendredi 30 juillet 2010 à approximativement 12 h, heure de l'Est.
- Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles.

Une fois le tirage effectué, les deux (2) gagnants admissibles sélectionnés seront avisés par téléphone et par courriel, dans un délai de sept (7) jours ouvrables. Si un participant sélectionné ne peut être joint d'ici le mardi, 10 août 2010 pour toute raison, le participant sélectionné est disqualifié et le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un autre tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles.

Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, chaque participant sélectionné doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et doit remplir, signer et renvoyer le formulaire dûment rempli de Décharge de responsabilité du commanditaire du concours (figurant ci-dessous) et tout autre document (s'il y a lieu) avant la date indiquée dans la lettre d'avis (la « date de réclamation des prix »). Tous les prix doivent être réclamés avant la date de réclamation des prix. Si un participant sélectionné : (i) ne peut être joint dans le délai précisé ci-dessus ou à la réception d'un avis indiquant l'impossibilité d'effectuer une livraison à l'adresse fournie par celui-ci, (ii) ne se conforme pas au présent règlement du concours, (iii) ne répond pas correctement à la question réglementaire, (iv) refuse le prix, (v) ne renvoie pas la décharge de responsabilité (ou tout autre document, s'il y a lieu) avant la date de réclamation des prix, la possibilité de recevoir un prix peut lui être retirée et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un autre tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sera tenu de signer et de renvoyer un formulaire d'acceptation et de décharge de responsabilité (la « décharge de responsabilité ») par lequel il : (i) confirme son admissibilité au concours et son respect du règlement du concours; (ii) accepte le prix tel qu'il est décerné; (iii) décharge le commanditaire du concours Cadbury et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées ou apparentées ainsi que leurs employés, directeurs, porte-parole, fournisseurs, agents, commanditaires, administrateurs, titulaires de permis, représentants et agences de publicité, de promotion et d'achat d'espace (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité en cas de perte, de préjudice, de dommages, de coûts ou de frais découlant de la participation au concours ou de toute activité s'y rattachant, ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, y compris, sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes liées à des blessures personnelles, le décès, les dommages, la perte ou la destruction de propriété, les droits de propriété ou la vie privée, la diffamation ou la personification faussée, ou des réclamations de tierces parties qui en découlent. La décharge de responsabilité sera acheminée au gagnant par service de messagerie. Une version PDF de la décharge de responsabilité sera également envoyée au gagnant par courriel. La décharge de

responsabilité signée doit être renvoyée par service de messagerie ou par courrier ordinaire dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur la lettre d'avis jointe, à défaut de quoi le participant sélectionné est disqualifié et perd tout droit au prix.

5. Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Les prix ne peuvent être ni vendus ni transférés et ne sont pas monnayables. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer les prix, en tout ou en partie, si le prix ou tout élément de celui-ci n'est pas disponible. Le gagnant prend en charge l'intégralité des coûts qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes. Le prix ne peut pas être utilisé pour accumuler tout type de milles de récompense courants ou dans le cadre de tout autre programme de récompense fondé sur l'accumulation de points.
6. En s'inscrivant au concours, le participant accepte automatiquement de consentir et d'obéir au présent règlement. Toutes les décisions du commanditaire du concours concernant n'importe quel aspect de celui-ci, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité des bulletins de participation, sont obligatoires et définitives pour tous les participants dans la mesure où elles se rapportent au présent concours.
7. Le commanditaire du concours et Cadbury ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des réclamations découlant des prix décernés ou du concours lui-même. En s'inscrivant au concours, le participant décharge le commanditaire du concours et Cadbury, leurs sociétés affiliées ou apparentées, agences de publicité ou de promotion, ainsi que tous leurs directeurs, porte-parole, actionnaires, employés, agents, successeurs et cessionnaires (collectivement, les « entités du concours ») de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de tout autre dommage de quelque nature découlant du concours ou d'un prix.
8. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire du concours. Les entités du concours ne sont aucunement responsables des articles de courrier, des messages vocaux et des courriels inintelligibles, perdus, reçus en retard, retenus, détruits ou mal acheminés, ni des erreurs ou des défaillances informatiques. Les entités du concours ne peuvent être tenues responsables de saisies de renseignements erronées, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou mécaniques, d'erreurs d'impression ou de classement, ni de la perte, des retards ou de la mutilation des données ou des transmissions, des omissions, des interruptions, des suppressions ou encore des défaillances ou des problèmes liés aux réseaux téléphoniques, à l'équipement informatique ou aux logiciels ou de toute combinaison de ces événements. Les inscriptions trafiquées ou modifiées sont considérées comme nulles. Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire du concours, à son entière discrétion, juge que le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne marche du concours est compromise ou mise en péril, notamment en raison d'un virus informatique, de bogues, de manipulation, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause hors de son contrôle, le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier, d'amender, de prolonger ou de suspendre le concours, notamment d'annuler toute méthode de participation, et de choisir un gagnant à partir des bulletins de participation admissibles déjà reçus. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier le règlement du concours sans changer de façon appréciable les présentes conditions du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne qui cherche à fausser une inscription au concours ou à perturber le déroulement de celui-ci, qui contrevient au présent règlement ou qui entrave le bon fonctionnement du concours d'une quelconque manière. Le commanditaire du concours, à son entière discrétion, se réserve également le droit de mettre fin, s'il y a lieu, à la partie en ligne du concours et de procéder au tirage parmi tous les bulletins de participation en ligne et tous les autres bulletins de participation (s'il y a lieu) déjà reçus pendant la durée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager le site Web du concours ou de perturber le bon déroulement du présent concours constitue une violation des lois criminelles et pénales et, advenant une telle tentative, le commanditaire du concours se réserve le droit

d'engager un recours pour dommages subis, jusqu'aux limites permises par la loi. Les entités du concours ne sont pas responsables des erreurs ou des négligences découlant du concours, y compris tout dommage subi par l'ordinateur, l'équipement informatique ou un logiciel d'un participant, ou toute combinaison de ces éléments, et découlant de la participation au concours ou du téléchargement de tout contenu sur le site Web du concours, s'il y a lieu.

9. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que le commanditaire du concours ou Cadbury utilise, s'ils gagnent un prix, leur nom, leur province de résidence, toute photo ou tout autre élément de ce genre, sans préavis ou compensation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou informatives, dans tout média de toute forme (y compris Internet), dans le cadre du présent concours ou de concours semblables ultérieurs.
10. Le concours est régi par les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Les renseignements personnels fournis par les participants seront utilisés par le commanditaire du concours aux fins de l'administration du présent concours. MusiquePlus inc. ne vendra, ne communiquera ou ne divulguera d'aucune autre façon les renseignements personnels des participants à des tiers, à l'exception des tiers qu'elle a engagés pour les besoins susmentionnés ou dans la mesure où la loi le permet. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent la méthode de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels conformément à la politique de confidentialité de MusiquePlus inc. se trouvant sur le site www.musiqueplus.com. Pour toute question touchant les renseignements personnels amassés par le commanditaire du concours, prière de s'adresser à MusiquePlus inc. au 355, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1A5.
11. En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités du présent règlement et la divulgation ou autre énoncé dans tout matériel relié au concours, y compris, sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours, le matériel de point de vente, ou la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités de ce règlement prévalent et sont régies par ledit règlement.
12. Toute propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques, noms de commerce, logos, motifs, documents promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations et slogans, est détenue par le commanditaire du concours ou ses sociétés affiliées, à moins d'indication contraire. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de tout matériel soumis à des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son détenteur est strictement interdite.
13. *Résidents du Québec* : Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour qu'une décision soit rendue. Un litige touchant la remise d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à conclure un accord à l'amiable.

* Marque de commerce de Cadbury Adams Canada Inc. et de ses sociétés apparentées, utilisée avec la permission de son propriétaire.

Renseignements juridiques sur le concours Trouvez l'autruche Stride* Méga Mystère de MusiquePlus 2010

Aucun achat requis. Le concours commence le mardi 6 juillet 2010 à 10 h, heure de l'Est, et prend fin le vendredi 30 juillet 2010 à minuit, heure de l'Est. Pour participer et consulter l'intégralité du règlement du concours, visitez le www.musiqueplus.com. Le concours s'adresse aux résidents du Québec âgés d'au moins dix-huit (18) ans. Pour être déclaré gagnant, il faut répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique. Au total, la valeur au détail approximative des deux (2) prix est de trois mille dollars (3 000 \$) canadiens. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles.

Prix : Les deux (2) prix suivants seront attribués :

- (i) Une journée dans la peau d'un éleveur d'autruches dans une ferme d'autruches de la région de Montréal et un approvisionnement d'un an en gomme Stride*.
- (ii) Un week-end de rock star : Deux billets pour un grand spectacle de musique au Centre Bell à Montréal, un séjour de deux nuits pour deux personnes dans un hôtel du centre-ville de Montréal, un souper pour deux personnes à l'hôtel, un service de limousine pour se rendre au spectacle et revenir à l'hôtel ainsi qu'un approvisionnement d'un an en gomme Stride*.